Pouvoir Adjudicateur :

Université de Bretagne Occidentale
Présidence - Service de la Commande Publique
3, rue Matthieu Gallou - C.S. 93837
29238 BREST CEDEX 3
Télécopie : 02.98.01.60.01

Accord-cadre n° 2026-108 ACB

ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE

TRAVAUX DE PEINTURE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Université de Bretagne Occidentale (U.B.O.)

SOMMAIRE

I Prescriptions Techniques - Généralités

I. 1 Objet du dossier1
I. 2 Définition des ouvrages1
I. 3 Documents généraux de référence1
I. 4 Qualifications professionnelles requises2
I. 5 Délai d'exécution sur le site2
I. 6 Travaux sous traités....2
I. 7 Hygiène et sécurité....2
I. 8 Identification des salariés....3
I. 9 Accès aux locaux....3

II Exécution des travaux

II 1 Prescriptions générales....3
II 2 Reconnaissance existant....3
II 3 Etudes....3
II 4 Installation de chantier....5
II 5 Conditions de livraison et stockage5
II 6 Protection des ouvrages, travaux divers à la charge du titulaire5
II 7 Bruits de chantier.5
II 8 Démarches et autorisations5
II 9 Canalisations et câbles éventuellement rencontrés5
II 10 Enlèvement des matériaux déposés et des gravois6
II 11 Nettoyage et Remise en état des lieux6
II 12 Essais & Formation du personnel6
II 13 Réception des travaux....7

III Description des prestations & Caractéristiques générales des produits

III 1 Réception des supports....7
III 2 Travaux préliminaires....7
III 3 Ouvrages préparatoires....7
III 4 Travaux de peinture réalisés à l'intérieur....8
III 4.1 Plâtrerie8
III 4.2 Enduits pelliculaires8
III 4.3 Peinture murale sur cloison en béton banché ou enduit ciment8
III 4.4 Peinture murale sur cloisons placo-plâtres, plâtres et carreaux de plâtres ..8
III 4.5 Peinture sur plafond placo-plâtres, plâtres et carreaux de plâtres9
III 4.6 Peinture sur plafond en béton banché ou enduit ciment....9
III 4.7 Peinture et lasure sur panneaux bois9
III 4.8 Peinture sur boiseries....10
III 4.9 Peinture sur ouvrages métalliques intérieurs....10
III 4.10 Peinture de sol sur béton, chape ciment10
III 4.11 Application de tissu de verre et de peinture acrylique....10
III 4.12 Peinture décorative multicolore à paillettes11
III 4.13 Revêtements muraux - Papier Peint / textile mural....11

III 5 Travaux de peinture réalisés à l'extérieur

III 5.1 Préparation des supports pour traitement d'imperméabilité et ravalement de façade....12
III 5.2 Traitement d'imperméabilité de façade 13
III 5.3 Ravalement de façade....13
III 5.4 Peinture sur ouvrages métalliques extérieurs13
III 5.5 Peinture sur ouvrages bois extérieurs....14

I – Prescriptions techniques - généralités

I-1 - Objet du dossier

Le présent dossier a pour objet de fixer les tarifs des travaux de de peinture intérieure, revêtements muraux et de reprise de peinture en extérieure, réalisés lors des opérations de rénovation, ou d'amélioration des locaux sur les bâtiments de l'UNIVERSITE de BRETAGNE OCCIDENTALE.
Ces Bâtiments sont des ERP (Établissement Recevant du Public).
Le présent C.C.T.P n'a pas un caractère limitatif, le titulaire devra exécuter comme étant compris dans son prix sans exception ni réserve, tous les éléments nécessaires à réalisation de sa prestation, toutes les contraintes liées au parfait accomplissement des prestations décrites.
Les candidats joindront tous documents nécessaires à la compréhension et à l'évaluation de l'offre (moyens mis en œuvre, structures, modalités d'actions, références, etc.…).

Imprécisions et omissions

Le titulaire devra prévoir l'ensemble des opérations indispensables à la réalisation de sa prestation, prévues ou non au dossier, conformément à la réglementation de la profession et ce sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration de prix pour raison d'omission étant entendu que le titulaire s'est rendu compte de l'importance et de la nature des tâches à effectuer et qu'il a suppléé, le cas échéant, par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis dans le présent document.

I-2 - Définition des ouvrages.

Les travaux à exécuter comprennent la dépose et l'évacuation des matériaux existants s'ils sont non conformes, la fourniture, le transport, la mise en place (l'application) des matériaux avec tous les accessoires nécessaires à réalisation parfaite des prestations.
Ces travaux comprennent entre autres :

- la préparation des supports existants en mauvais état
- l'application de peinture sur plafonds, parois verticales, menuiseries en bois et métalliques, radiateurs, divers (cache-radiateurs, coffres, rampes, …)
- l'application de vernis sur boiseries
- la fourniture et la pose de revêtement mural
- le déplacement du mobilier, sa protection et sa remise en place
- Travaux divers ...

Nota : *Cette liste n'est pas exhaustive.*
D'autre part en fin de chantier, l'entreprise devra prévoir tous les travaux d'entretien intérieur nécessaire à la remise en état des locaux et *remettre à disposition une installation complète en parfait état de marche*

Dans tous les cas, les ouvrages seront réalisés en conformité avec les Normes, Décrets et Règlements en vigueur au moment de l'exécution, notamment ceux cités à l'article I-3 du CCTP

I-3 - Documents généraux de référence

Tout ce qui n'est pas précisé dans le présent C.C.T.P est soumis aux prescriptions des documents suivants :

- DTU publiés par le CSTB et normes et plus particulièrement :
 - . DTU 59.1 Travaux de peinture des bâtiments
 - . DTU 59.3 Peinture des sols
 - . DTU 59.4 Mise en œuvre des papiers peints et revêtements muraux
 - . DTU 42.1 Revêtements d'imperméabilité à base de polymères

- Normes et règles publiées par le CSTB et plus particulièrement :
 - Norme de la série T30, concernant les spécifications d'usage de produits finis et les méthodes d'essais, dont notamment :
 - T 30-608 Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Spécifications
 - T 30-805 Peintures - Guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinturage du bâtiment
 - T 30-806 Travaux de peinturage des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique
 - T 30-807 Peintures et vernis – Peinture pour le bâtiment – Fiche descriptive du produit
 - T 30-808 Peintures et vernis pour le bâtiment - Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades
 - NF T 31-004 Pigments - Minium pour peintures
 - Norme de la série T34, concernant les systèmes et spécifications de peintures
 - Norme de la série T35, concernant la préparation des subjectiles acier avant peinture par projection
 - NF T 36-005 Classification des peintures, vernis et des produits connexes
 - NF EN 12944 Peinture et vernis – Anticorrosion des structures en acier par système de peinture
 - NF EN 233 Revêtements muraux en rouleaux - Spécifications des papiers peints finis, des revêtements muraux vinyles et en plastique
 - NF EN 235 Revêtements muraux en rouleaux - Vocabulaire et symboles
 - NF EN 259 Revêtements muraux en rouleaux - Spécifications pour revêtements muraux à usage intense
 - NF EN 927 Peinture et vernis – Produits de peinture et système de peinture pour le bois en extérieur
 - NF EN 1062-1 Peinture et vernis – Produits de peinture et systèmes de revêtements pour maçonnerie de bétons extérieurs

I.4 - Qualifications Professionnelles requises

L'entreprise devra compléter l'annexe qualifications du CCTP, justifiant de ses qualifications professionnelles
Le candidat devra transmettre dans son offre les photocopies de sa carte de qualifications professionnelles.

I.5 - Délais d'Exécution sur le site
Le délai d'exécution du titulaire s'insère dans le délai d'ensemble des entreprises présentes sur le chantier, conformément au planning prévisionnel d'exécution des travaux établi par l'Université, en concertation avec l'ensemble des entreprises intervenantes.
Le «jour J0 » de commencement du calendrier des travaux dépendra de la date de mise à disposition des locaux par l'université, aux entreprises.
Le « jour J0 » sera signalé au titulaire par l'envoi d'un mail avec accusé de réception par l'Université, indiquant la date de commencement du planning prévisionnel.

Le planning prévisionnel d'exécution et la date de commencement de chantier seront validés par le titulaire, pour chaque chantier, par retour de mail dans un délai maximal de 7 jours à réception du mail. L'absence de retour dans le délai requis vaudra par défaut acceptation sans réserve

Le titulaire devra signaler au Maitre d'œuvre et au maître d'ouvrage, les problèmes susceptibles de se poser avant de commencer ses travaux. Il doit s'assurer de disposer en temps utile des matériels nécessaires à l'exécution du contrat. Aucun retard de livraison ne pourra être invoqué par la suite, pour justifier de retard à l'avancement du chantier.

Passé le délai de concertation sur la base du planning prévisionnel celui deviendra le planning contractuel pour la réalisation de l'opération.

Le titulaire devra être représenté à tous les rendez-vous de chantier après convocation sur compte-rendu, sous peine d'application des pénalités définies au CCAP.

Les décisions prises en réunion de chantier seront à respecter impérativement, afin d'assurer le bon déroulement de l'opération

I.6 - Travaux sous traités
Dans le cas où il est prévu dans le marché des travaux pour lesquels l'entreprise titulaire du marché n'a pas la qualification professionnelle requise, les travaux concernés devront être sous-traités à une entreprise possédant cette qualification.
Le choix du sous-traitant devra être soumis au maître d'ouvrage pour acceptation.
Cette sous-traitance se fera dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur à ce sujet.
Le sous-traitant devra se conformer à l'ensemble des prescriptions décrites dans le présent marché
Le candidat devra indiquer dans son offre si la totalité des prestations demandées seront réalisées par l'entreprise ou alors il sera fait appel à de la sous-traitance

I.7 - Hygiène et Sécurité
En matière d'Hygiène et Sécurité, le titulaire devra respecter toutes les prescriptions légales en vigueur, en particulier :

- l'application du décret n°92-158 du 20 février 1992, fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

- l'application du Décret N° 2004-924 du 01 Septembre 2004 et NF EN 1298 (NF P 93-511) concernant l'installation des échafaudages, la mise en place des garde-corps, Etc. ...

Le titulaire s'engage à respecter la législation en vigueur pour assurer la sécurité des biens et des personnes au cours de l'exécution de ses prestations.

Lors de la notification du marché, un plan de prévention sera établi entre le titulaire et la Direction Patrimoine de l'Université.
Ce plan de prévention sera renouvelé tous les ans, pendant toute la durée du marché.
Des plans de prévention particuliers pourront être réalisés selon la spécificité de certains chantiers entre le titulaire et le service demandeur de l'Université (Direction patrimoine de l'Université, le service technique de l'IUT de BREST, le service technique de l'IUT de QUIMPER, les INSPE de BRETAGNE).

Cependant, suivant l'importance des chantiers et la présence d'autres corps d'état, un coordonnateur SPS pourra être désigné, conformément aux articles R-4532 du code du travail.
Le titulaire et ses éventuels sous-traitants devront respecter l'ensemble de ses prescriptions :
Il devra, notamment, transmettre son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé (P.P.S.P.S.) et réaliser une inspection commune avec le coordinateur SPS, avant toute intervention (dito pour les entreprises sous-traitantes)

De plus, avant toute intervention pour travaux par points chauds (soudage, meulage, etc…), un permis feu devra être établi entre le titulaire et la Direction Patrimoine de l'Université.

I.8 – Identification des salariés
L'entreprise devra mettre à disposition de ses salariés (titulaire, intérimaires, etc…) un moyen d'identification rapide et visuel de l'entreprise - Celui-ci devra comporter à minima la raison sociale de l'entreprise.
Conformément aux articles R8294 – 5 à 7 du code du travail et du décret n° 2016-175 du 22 février 2016, les salariés de l'entreprise et de ses sous-traitant devront être en capacité de présenter leur « carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics », au maître d'ouvrage, aux organismes de contrôle ou à l''inspection du travail, lors de leurs interventions au sein de l'Université.

I.9 - Accès aux locaux

Les clés permettant l'accès aux locaux concernés par les prestations seront remises au titulaire qui s'engage à ne les utiliser que dans le cadre strict de sa mission, à ne pas les reproduire, et à les restituer à la fin du chantier.
En cas de perte ou de vol, le titulaire pourvoira au remplacement de l'ensemble des serrures gérées par la clé perdue, selon l'organigramme fourni par l'Université
Des badges d'accès aux parkings de l'Université seront mis à disposition du titulaire, qui s'engage à ne les utiliser que dans le cadre strict de sa mission et à les restituer à la fin du chantier.

II – Exécution des travaux

II.1 - Prescriptions générales

Avant de procéder à l'étude de son projet, l'entrepreneur devra examiner soigneusement les plans et s'informer des dispositions générales d'aménagement prévues dans le cadre des travaux
Il lui appartient de signaler en temps utile au maître d'ouvrage les dispositions ou aménagements susceptibles à son avis de créer une gêne tant dans la réalisation de ses travaux et le fonctionnement futur.
Les entrepreneurs sont tenus à se rendre compte sur place de l'importance des travaux à réaliser, de leur complexité éventuelle.
Tous les ouvrages devront être réalisés avec toutes les précautions requises dans les conditions telles qu'ils présentent toutes les qualités de solidité et de durée.
Il est expressément spécifié que le titulaire devra l'exécution complète et parfaite de tous les ouvrages et fournitures nécessaires pour obtenir un résultat conforme aux souhaits du maître d'ouvrage.
Malgré l'approbation par le maître d'œuvre des détails d'exécution, le titulaire restera toujours seul responsable de ses travaux, de ses dimensionnements d'ouvrage, de leurs implantations, ainsi que de la qualité des éléments et des matériaux
Suivant le chantier, un bureau de contrôle pourra être désigné par le maître d'œuvre, pour suivre les travaux.

II.2 - Reconnaissance des existants

L'entrepreneur est contractuellement réputé, avant la remise de son devis, avoir réalisé sur le site, la reconnaissance des travaux à réaliser.
Cette visite sur site sera réalisée pour permettre aux candidats, de prendre connaissance des informations suivantes :

- Lieu des travaux
- Evaluation des travaux à réaliser
- Difficultés éventuelles de manutention, d'évacuation des gravats, d'amenée des matériels et de l'outillage nécessaire, d'isolement de la zone en travaux, de stockage de certains matériels et matériaux, etc…
- Accès au chantier, les itinéraires imposés dans l'enceinte de l'UBO et autres impératifs de circulation sur les voies publiques et privées.
- Possibilités de stationnement et de giration des camions et engins,
- Nuisance vis-à-vis des tiers, des ouvrages voisins, etc…
- Passages de réseaux, notamment, ceux à déposer et de ceux à conserver.
- Contraintes d'alimentation des installations de chantier

Cette liste n'est pas limitative.

L'entreprise pourra effectuer à ses frais, munie de l'autorisation du Maître d'Ouvrage, toutes reconnaissances et sondages des ouvrages existants lui permettant de parfaire sa connaissance de la nature et de la composition des éléments de structure ou de remplissage qui sont voués à la démolition ainsi que ceux qui sont conservés.
Avant toute intervention, la Direction Patrimoine de l'Université remettra au titulaire le rapport de repérage d'amiante avant travaux réalisé par un organisme agréé, certifiant l'absence d'amiante.

II.3 - Études

Le titulaire devra exécuter toutes les études nécessaires à la réalisation des ouvrages.
La réalisation et mise à disposition de ces études est incluse implicitement dans le prix des fournitures du bordereau des prix.
Les études comporteront en particulier :

II.3-1 - Dossier d'exécution

Les études techniques et les plans d'exécution seront à la charge du titulaire :

- Etablissement des plans avec les positions et dimensions des différents produits mis en œuvre, dans tous les locaux.
- Etablissement de toutes les études et notes de calcul sur la base de la réglementation, des D.T.U et des normes applicables.
- Etablissement de tous les plans d'exécution nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages, les relevés seront réalisés à partir de l'existant, après une visite sur site.

Le titulaire aura toujours à sa charge l'établissement des plans et détails de mise en œuvre et de montage sur chantier, ainsi que les plans de réservation, le cas échéant.
Ils devront faire apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le maître d'œuvre jugera utiles à la bonne réalisation du chantier.

Avant le démarrage des travaux, l'ensemble de ces informations devront être transmises impérativement pour contrôle et validation à la Direction Patrimoine de l'U.B.O., ainsi que le cas échéant, au bureau de contrôle désigné pour suivre l'opération.
Les études et plans seront rectifiés par l'entreprise selon les remarques éventuelles de la Direction Patrimoine de l'U.B.O. et/ou du bureau de contrôle, avant le démarrage des travaux, sans qu'aucune plus-value financière ne puisse être exigée

II.3-2 - Présentation des documents et échantillons, approbation

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au Maître d'œuvre, pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du chantier.

L'entrepreneur fera, le cas échéant, et par écrit au Maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits qu'il a prévus conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent marché sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre, et notamment :

- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée,
- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition, d'autre part,
- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné

Choix des revêtements

L'entrepreneur proposera les matériaux en fonction du résultat souhaité par le maître d'ouvrage et les contraintes techniques permettant d'atteindre le degré de finition recherché.

Conformité des produits

Dans le cadre de la réponse au marché, le candidat devra transmettre la fiche technique élaborée par le fabricant, correspondant à chaque produit qu'il mettra en œuvre au cours du marché (impression peinture, toile de verre, etc…). Cette fiche doit indiquer, en particulier :

a) normes françaises et environnementale de référence ;
b) marque NF ;
c) procès-verbal de classement, réaction au feu ;
e) toute autre spécification jugée utile dont l'origine doit être alors précisée.

Les peintures, impressions et vernis mis en œuvre devront répondre aux exigences suivantes :

- Qualité de l'air intérieur : Présenter un niveau d'émission polluante dans l'air intérieur de classe A+ et un niveau de COV< 1g/*L*.
- Performance environnementale : Disposer de la certification « Écolabel européen », de la marque « NF Environnement » ou de tout autre label équivalent.

Le candidat devra transmettre également une fiche de données de sécurité des différents produits proposés.

Lors des différents chantiers, si le titulaire est amené à utiliser d'autres produits que ceux qu'il a décrit dans son offre, il devra impérativement joindre les fiches techniques et les F.D.S. de ces nouveaux produits, ces produits devront avoir à minima des caractéristiques similaires à ceux proposer lors de l'appel d'offre

Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au Maître d'œuvre.

Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ni pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Le Maître d'œuvre pourra demander l'emploi de coloris vifs, couleurs fines avec tous les rechampissages et changements de ton s'il y a lieu, sans majoration de prix.

Surfaces « témoins »

A la demande du Maître d'œuvre et pour chaque chantier, des surfaces « témoins » pourront être réalisées avec les produits et les procédés définis dans le cahier des charges, sans aucune plus-value.

L'entrepreneur devra par la suite réaliser une prestation conforme à cette surface "témoin".

Prélèvement d'échantillons

Si lors ou après la mise en œuvre des produits, le maître d'ouvrage constate un résultat non conforme à ses attentes.

Le maître d'ouvrage pourra prescrire des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits.

Les frais d'essais et épreuves, y compris les frais annexes de fournitures, transports et autres, seront à la charge de l'entrepreneur

II.3-3 - Documents conformes à l'exécution

Avant réception des ouvrages, le titulaire établira un dossier des ouvrages exécutés (DOE) conforme à l'exécution de tous les travaux qu'il aura réalisés, comprenant en particulier :

- Tous les documents d'exécution remis à jour
- Les fiches techniques détaillées de tous les matériaux, produits mis en œuvre
- Les notices d'exploitation et d'entretien des équipements.

Ce DOE sera à transmis en **1 exemplaire papier couplé à une version numérique**.

Pour chaque chantier, l 'Université pourra demander au titulaire de fournir la maquette numérique au format REVIT des travaux réalisés par l'entreprise.

II.4 – Installation de chantier.

Le titulaire aura à sa charge, l'amenée, la mise en place, la maintenance, la dépose et le repli de tous les équipements d'installation de chantier et de sécurité, entre autres :

- toutes les barrières, échafaudage, garde-corps et autres protections nécessaires.
- toutes les passerelles avec ou sans garde-corps, selon le cas.
- la signalisation de jour et de nuit.
- tous autres équipements de sécurité qui s'avéreraient nécessaires

Le titulaire devra respecter la réglementation en vigueur (code du travail, …), concernant la protection contre les chutes du personnel amené à travailler et à circuler sur le chantier.
Avant toute intervention, le titulaire devra définir le type de sécurité qu'il se propose de mettre en œuvre et le soumettre pour avis au maître d'œuvre ainsi qu'au service prévention de l'Université ou au coordinateur SPS désigné par l'Université.
Ces dispositions feront l'objet d'une proposition écrite au maître d'œuvre et/ou à la Direction Patrimoine de l'Université ou au coordinateur SPS.
Les prix du marché comprendront implicitement la mise à disposition d'un échafaudage pour toutes interventions en dessous de 3,00 ml.

II.5 - Conditions de livraison et stockage

Lors de ces chantiers, le titulaire devra assurer le stockage de ces produits et matériels dans le respect de la réglementation en vigueur.
Leur quantité sera limitée aux quantités requises pour réaliser le chantier.
Suivant les possibilités sur le chantier, l'Université pourra mettre à disposition du titulaire des locaux de stockage
Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés après chaque intervention, sous peine de leur évacuation sans préavis par l'Université et aux frais du titulaire.
L'ensemble des moyens de manutention pour la livraison des équipements et fournitures, étant inclus de manière forfaitaire dans le montant de l'offre remis par le candidat, le titulaire du présent marché ne pourra en aucun cas faire valoir des frais complémentaires.

II.6 - Protection des ouvrages, travaux divers à la charge du titulaire

Les travaux seront à réaliser le plus souvent sur des bâtiments occupés, toutes dispositions devront être prises pour garantir la sécurité des occupants et pour protéger les existants.
Lors de ces interventions (livraison, préparation supports, mise en œuvre, etc…) sur le site, le titulaire devra la protection de l'ensemble des ouvrages du site (sols, murs, cloisons, portes, etc…) où il circule et intervient, par tout moyen de protection approprié, notamment par la mise en place des sas et d'extracteurs de poussières
De plus, l'entrepreneur devra prendre toutes ces dispositions pour protéger le matériel informatique, scientifique et tous matériels sensibles susceptibles d'être présent dans les locaux.
Si le titulaire estime qu'il y a un risque pour du matériel sensible présent dans sa zone d'intervention, il devra en référer par écrit à la direction patrimoine-UBO.
La Direction Patrimoine - UBO se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer au titulaire de prendre des mesures de protection complémentaires.
Le titulaire sera tenu de réparer à ses seuls frais toutes dégradations de son fait causées aux ouvrages existants.
Préalablement à l'intervention du titulaire pour réaliser sa prestation, un état des lieux contradictoire pourra être réalisé en présence du Maître d'Ouvrage.

<u>Protection des ouvrages finis</u> :
Tous les ouvrages du titulaire qui sont susceptibles d'être dégradés ou détériorés devront être protégés jusqu'à la réception.
Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée par le titulaire, à ses frais.

II.7 - Bruits de chantier.

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur
Suivant la localisation du chantier et les activités universitaires à proximité, les travaux engendrant des nuisances sonores pourront être stoppés par l'Université et être reprogrammés ultérieurement, sans que ces modifications d'interventions puissent donner lieu à un supplément de prix

II.8 - Démarches et autorisations.

Il appartiendra au titulaire d'effectuer en temps utile toutes démarches et toutes demandes auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc..., nécessaire à la réalisation des travaux.
Les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmises au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

II.9 - Canalisations et câbles éventuellement rencontrés.

Dans le cas de rencontre de réseaux en service lors de l'exécution des travaux, toutes les dispositions seront prises par le titulaire pour ne pas endommager les canalisations ou câbles rencontrés et il devra prévenir l'université afin de vérifier que ces réseaux sont inertes et/ou consignés.
Le titulaire devra assurer la sauvegarde et la protection de ces ouvrages rencontrés pendant toute la durée nécessaire en accord avec la Direction Patrimoine de l'Université, sans que ces prestations puissent donner lieu à un supplément de prix.

II.10 - Enlèvement des matériaux déposés et des gravois

Les prix du marché comprendront implicitement l'enlèvement des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux, ainsi que leur évacuation vers une décharge agréée.
Il devra assurer une traçabilité de toutes les opérations relatives à l'élimination des déchets.
Sur demande de l'Université, le titulaire devra fournir les bordereaux de traitement des déchets, après leur mise en décharge agréée.

II.11 - Nettoyage et Remise en état des lieux

Nettoyage en cours de chantier

Le titulaire devra maintenir quotidiennement pendant la durée de ces travaux, l'ordre du chantier et de ses abords par le rangement de son matériel, l'enlèvement des gravats, déchets et emballages vides, matériels déposés non récupérés, etc…
La poussière devra être aspirée et non balayée.
Le titulaire assurera lui-même l'enlèvement le transport et le tri des déchets, conformément à l'article 13 du présent CCAP.
Les frais de protection et de de nettoyage des locaux, seront compris dans l'offre globale de prix.
Dans le cas où le titulaire tenterait de se soustraire à cette obligation, soit en dissimulant ses résidus, soit en ne se conformant pas strictement aux ordres du maître d'œuvre, celui-ci se réservera le droit de faire procéder, par tous les moyens à sa convenance, au nettoyage des lieux aux frais du titulaire.

Nettoyage en vue de la réception

Le titulaire devra réaliser le nettoyage complet des locaux concernés par le chantier avant réception des travaux :

- Nettoyage des salissures qui seront apparues à cause du chantier,
- Nettoyage des salissures ou poussières apparues sur les mobiliers, dues au chantier
- Nettoyage humide (serpillière, etc…) des revêtements de sols
- Etc.

Les prix du marché comprendront implicitement l'évacuation des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance du chantier, ainsi que l'enlèvement, le transport et la mise en décharge de l'ensemble de ces déchets.
Les déchets devront obligatoirement être mis en décharge agréée suivant la nature du déchet considéré.
Les bordereaux de mise en décharge et/ou BSDI pourront être réclamés par la Direction Patrimoine

Rappel :
La loi n° 92-646 du 1er juillet 1992 relative à l'élimination des déchets. Cette loi préconise de réduire la production et la nocivité des déchets.
Brûlage des déchets : Conformément aux textes en vigueur (circulaire du 09 Août 1978, modifié) le brûlage à l'air libre des déchets de toute nature est interdit.

Si au cours du chantier, la Direction Patrimoine de l'Université constate que le nettoyage du chantier n'est pas réalisé correctement et après signalement par mail à l'entreprise, l'Université pourra appliquer les pénalités définies dans le CCAP

II.12 - Essais & Formation du personnel

Après achèvement complet des travaux, il sera procédé aux vérifications et essais en présence du Bureau de Contrôle et de la Direction du Patrimoine - UBO.
Ces opérations auront pour but de vérifier si toutes les conditions du marché sont remplies. Elles sont entièrement à la charge du titulaire qui devra également prévoir tout le matériel et la main d'œuvre nécessaires *(le matériel d'essai restant sa propriété).*

La réception ne pourra être prononcée que si les essais et vérifications ont été concluants.

Avant la mise à disposition des équipements, le titulaire déléguera un représentant qualifié capable de mettre au courant le personnel désigné par la Direction du Patrimoine – UBO, de toute l'installation en ce qui concerne la constitution de tous les appareils, les organes de commande, de sécurité et de contrôle, l'explication de façon détaillée du fonctionnement et des opérations d'entretien courant,
Cette formation sera effectuée à une date fixée en accord avec la Direction Patrimoine-UBO.

Dans le cadre de son marché, le titulaire sera soumis à une obligation de résultat.
En cas de défaut constaté, le titulaire devra réaliser les travaux complémentaires nécessaires - les frais de ces travaux seront entièrement à sa charge

II.13 - Réception des travaux

Le titulaire est responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception de la prestation par le Maître d'Ouvrage, qu'il s'agisse de vols, de dégradations ou de détériorations.
Il devra donc assurer leur protection jusqu'à la réception de l'ouvrage.

Le titulaire est tenu d'assister ou de se faire représenter à la réception et de fournir les appareils nécessaires aux essais.
La réception comporte essentiellement :

1 - Le contrôle général de l'exécution et du fonctionnement de l'installation.
2 - Le contrôle article par article de la qualité et de la quantité du matériel installé, qui devront être au moins celles prévues au projet, et, le cas échéant, aux devis supplémentaires approuvés et ne pourront être en aucun cas inférieures quand bien même le titulaire prétendrait obtenir les conditions de confort.
3 - Le contrôle de la mise en conformité des anomalies signalées par le bureau de contrôle.
4 - La vérification des organes de sécurité et de commande.
5 - La mise au point des consignes de fonctionnement et d'entretien des divers appareils que le titulaire doit fournir et afficher, de façon claire et pratique à proximité du matériel, le cas échéant.
6 - Le contrôle de la mise en place de l'affichage réglementaire

La réception n'est prononcée qu'après remise par l'entreprise du dossier des ouvrages exécutés, des procès-verbaux d'essais sans observation rédhibitoire, des notices d'exploitation et d'entretien des matériels installés et d'une attestation de conformité établie par le bureau de contrôle agréé.

D'une manière générale, les conditions de réception des installations ainsi que les garanties de bon fonctionnement et de parfait achèvement des travaux, devront être conformes à la loi du 4 janvier 1978, relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Pendant toute cette période de garantie, le titulaire prendra à sa charge le remplacement ou la réparation des ouvrages défectueux, ainsi que l'indemnisation des dégâts occasionnés

III- Description des prestations & Caractéristiques générales des produits

III.1 - Réception des supports

L'entrepreneur devra réceptionner les différents supports livrés par les différents corps d'état, avant exécution de ses ouvrages.
Si ceux-ci ne sont pas conformes aux DTU, il lui appartient d'en informer le maître d'œuvre avant le début de ses travaux.
Le fait d'entreprendre ses travaux sans réserve implique l'acceptation des supports par le titulaire.
Il ne pourra arguer d'une méconnaissance de l'état du support pour demander une modification de son prix, les visites de reconnaissance sur site étant autorisées par l'Université.

III.2 – Travaux préliminaires

L'entrepreneur devra assurer **:**

- la protection des revêtements de sol conservés
- la protection des menuiseries et vitrages, en particulier les paumelles, serrures et cylindres de portes à protéger, afin qu'ils ne soient pas obturés.
- le dégondage des portes, leur repérage et leur regondage.
- la protection des boiseries destinées à être vernis
- la protection des plinthes céramiques et des faïences murales
- … et toute équipements présents aux murs ou aux plafonds

Le coût de ces travaux préliminaires est inclus dans les prix des travaux de peinture.

III.3 - Ouvrages préparatoires

Les ouvrages préparatoires comprennent tous les travaux nécessaires suivant le subjectile pour obtenir une parfaite réalisation des peintures, notamment :

- les opérations suivantes : dépoussiérage, lessivage, brossage, égrenage, ponçage.
- Élimination par piquage des enduits de plâtre en mauvais état ou mal adhérents et reprise des enduits de plâtre, y compris toutes sujétions de raccords avec l'existant
- les rebouchages à l'enduit ou au mastic.
- les enduits ordinaires ou repassés soignés.
- les impressions ou couches primaires spéciales (anti-rouille)

Les ouvrages préparatoires comprennent en outre, pour les ouvrages en peinture spéciale (glycérophtalique, vinylique), le rebouchage et enduit en pâte spéciale présentant les qualités requises par le type de peinture de finition et suivant le subjectile (mastic et pâtes spéciales)

L'exécution des ouvrages préparatoires se fera suivant les prescriptions des cahiers C.S.T.B. - D.T.U. N° 59.

III.4 – Travaux de peinture réalisés à l'intérieur

III.4.3 – Peinture murale sur cloison en béton banché ou enduit ciment

Application de peinture satinée – finition B

Ce revêtement aura les propriétés suivantes : bonne adhérence, bonne résistance aux chocs, lessivable, facilité de nettoyage, Choix de teintes suivant nuancier défini par le maître d'œuvre.
Suivant le cas l'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

A : Travaux sur support neuf :

- Nettoyage et dépoussiérage par brossage des enduits
- Dégraissage des bétons banchés, lessivage, rinçage et séchage
- Rebouchage des trous ou bullage avec un enduit
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'une couche d'impression
- Révision des défauts par enduisage/ponçage + impression
- Application de la peinture plastique structurée pommelée satinée (2 couches) – finition B
 Ou application de peinture satiné pour finition aspect lisse (2 couches) – finition B

B : Travaux sur anciennes peintures, avec finition similaire à la précédente :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Rebouchage des trous avec un enduit
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'une couche d'impression
- Application de la peinture plastique structurée pommelée satinée (2 couches) – finition B
 Ou application de peinture satiné pour finition aspect lisse (2 couches) – finition B

C : Travaux sur anciennes peintures structurées, pour une nouvelle peinture finition aspect lisse :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Ponçage de toutes les surfaces
- Nettoyage et dépoussiérage par brossage
- Lavage
- Application d'un enduit de lissage
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'une couche d'impression
- Application de peinture satinée finition aspect lisse (2 couches) – finition B

III.4.4 – Peinture murale sur cloisons placoplâtres, plâtres et carreaux de plâtres

Application de peinture satinée – finition B

Ce revêtement aura les propriétés suivantes : bonne adhérence, bonne résistance aux chocs, lessivable, facilité de nettoyage, Choix de teintes suivant nuancier défini par le maître d'œuvre.
Suivant le cas l'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

A : Travaux sur support neuf :

- Nettoyage et dépoussiérage par brossage
- Révision des joints
- Rebouchage des trous avec un enduit
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'une couche d'impression
- Révision des défauts par enduisage/ponçage + impression
- Application de la peinture plastique structurée pommelée satinée (2 couches) – finition B
 Ou application de peinture satinée finition aspect lisse (2 couches) - finition B

B : Travaux sur anciennes peintures, avec finition similaire à la précédente :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Rebouchage des trous avec un enduit
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'une couche d'impression
- Application de la peinture plastique structurée pommelée satinée (2 couches) – finition B
 Ou application de peinture satinée finition aspect lisse (2 couches) – finition B

C : Travaux sur anciennes peintures structurées, pour une nouvelle peinture finition lisse :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Ponçage de toutes les surfaces
- Nettoyage et dépoussiérage par brossage
- Application d'un enduit de lissage
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'une couche d'impression
- Application de peinture satinée finition aspect lisse (2 couches) – finition B

III.4.5 – Peinture sur plafond placoplâtre et plâtre

A : Travaux sur support neuf :

- Nettoyage et dépoussiérage par brossage
- Révision des joints
- Rebouchage des trous avec un enduit
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'une couche d'impression
- Révision des défauts par enduisage/ponçage + impression
- Application de peinture mat lessivable classe 1, finition aspect lisse (2 couches) – finition B

B : Travaux sur anciennes peintures :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Rebouchage des trous avec un enduit
- Egrenage
- Epoussetage
- Application de peinture mat lessivable classe 1, finition aspect lisse (2 couches) – finition B

III.4.6 – Peinture sur plafond béton banché ou enduit ciment

A : Travaux sur support neuf :

- Nettoyage et dépoussiérage par brossage des enduits
- Dégraissage des bétons banchés, lessivage, rinçage et séchage
- Rebouchage des trous ou bullage avec un enduit
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'une couche d'impression
- Révision des défauts par enduisage/ponçage + impression
- Application de peinture mat lessivable classe 1, finition aspect lisse (2 couches) – finition B

B : Travaux sur anciennes peintures :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Rebouchage des trous avec un enduit
- Egrenage
- Epoussetage
- Application de peinture mat lessivable classe 1, finition aspect lisse (2 couches) – finition B

III.4.7 – Peinture et lasure sur panneaux bois

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

A : Peinture sur panneaux de bois :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Dégraissage, lessivage, rinçage et séchage
- Application d'une couche d'impression
- Rebouchage des trous avec enduit
- Ponçage, égrenage, dépoussiérage
- Application de deux couches de peinture glycérophtalique, satinée moyen, aspect tendu, finition B

B : Lasure sur panneaux de bois :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Dégraissage, lessivage, rinçage et séchage
- Rebouchage
- Égrenage, ponçage, dépoussiérage
- Application de deux couches de lasure de couleur

III.4.8 – Peinture sur boiseries

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Dégraissage, lessivage, rinçage et séchage
- Application d'une couche d'impression
- Rebouchage des trous avec enduit
- Ponçage, égrenage, dépoussiérage
- Application de deux couches de peinture glycérophtalique, satinée moyen, aspect tendu, finition B

III.4.9 – Peinture sur ouvrages métalliques intérieurs

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et de la corrosion
- Dégraissage, ponçage, dépoussiérage,
- Application d'une couche de primaire alkyde antirouille
- Application de deux couches de peinture laque antirouille alkyde-uréthane

III.4.10 – Peinture de sol sur béton, chape ciment

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes, parties écaillées ou des aspérités
- Vérification de la porosité du support, humidité du support et support cohésif, si ces 3 vérifications sont correctes
- Nettoyage, dégraissage, dépoussiérage et séchage
- Rebouchage des trous au mortier de rebouchage
- Ragréage des imperfections des dalles BA surfacées, avec ragréage spécifique à la peinture de sol
- Application d'une couche de primaire d'accrochage
- Application de deux couches de peinture de sol polyuréthane bi-composant, pour trafic intense

III.4.11 – Application de tissu de verre et de peinture acrylique

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

A : Application de tissus de verre et peinture acrylique sur support neuf

- Nettoyage et dépoussiérage par brossage des enduits
- Dégraissage des bétons banchés, lessivage, rinçage et séchage
- Rebouchage des trous ou bullage avec un enduit sur béton banché
- Révision des joints sur support placoplâtre
- Lessivage, rinçage et séchage
- Application d'un revêtement mural à peindre à base de fibre de verre tissé - *Toile de verre à peindre*, y compris toutes sujétions de mise en œuvre*
- Application de deux couches de peinture acrylique satin

B : Application de tissus de verre et peinture acrylique sur anciennes peintures

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Rebouchage des trous avec un enduit
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'un revêtement mural à peindre à base de fibre de verre tissé - *Toile de verre à peindre*, y compris toutes sujétions de mise en œuvre*
- Application de deux couches de peinture acrylique satin

C : Application de tissus de verre et peinture sur anciennes peintures structurées :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Ponçage de toutes les surfaces
- Nettoyage et dépoussiérage par brossage
- Lavage
- Application d'un enduit de lissage
- Egrenage
- Application d'un revêtement mural à peindre à base de fibre de verre tissé - *Toile de verre à peindre*, y compris toutes sujétions de mise en œuvre*
- Application de deux couches de peinture acrylique satin

III.4.12 - Peinture décorative multicolore à paillettes *(pour soubassement de circulation)*

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

A : Application de peinture décorative à paillettes sur support neuf

- Nettoyage et dépoussiérage par brossage des enduits
- Dégraissage des bétons banchés, lessivage, rinçage et séchage
- Rebouchage des trous ou bullage avec un enduit sur béton banché
- Révision des joints sur support placoplâtre
- Lessivage, rinçage et séchage
- Application d'une couche d'impression

Application d'une sous couche de collage à séchage retardé

- Projection sèche de paillettes colorées dans la masse (paillettes fines 1 mm)
- Application d'une couche de vernis acrylique satiné, assurant la finition & protection

B : Application de peinture décorative à paillettes sur anciennes peintures

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Rebouchage des trous avec un enduit
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'une couche d'impression
- Application d'une sous couche de collage à séchage retardé
- Projection sèche de paillettes colorées dans la masse (paillettes fines 1 mm)
- Application d'une couche de vernis acrylique satiné, assurant la finition & protection

C : Application de peinture décorative à paillettes sur anciennes peintures structurées :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Ponçage de toutes les surfaces
- Nettoyage et dépoussiérage par brossage
- Lavage
- Application d'un enduit de lissage
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'une couche d'impression
- Application d'une sous couche de collage à séchage retardé
- Projection sèche de paillettes colorées dans la masse (paillettes fines 1 mm)
- Application d'une couche de vernis acrylique satiné, assurant la finition & protection

III.4.13 – Revêtements muraux - Papier Peint / textile mural

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

A : Pose de revêtements muraux sur support neuf

- Nettoyage et dépoussiérage par brossage des enduits
- Dégraissage des bétons banchés, lessivage, rinçage et séchage
- Rebouchage des trous ou bullage avec un enduit sur béton banché
- Révision des joints sur support placoplâtre
- Lessivage, rinçage et séchage
- Application d'une couche d'impression
- Fourniture et pose de papier peint (classement au feu M1) , y compris toutes sujétions d'arasement, découpes, ajustages, - *Papier peint : M1 - 150 gr. - Prix de base du rouleau : 25 €. HT*

ou

- Fourniture et pose de revêtement mural textile contrecollé sur papier *(classement au feu M1)* , y compris toutes sujétions d'arasement, découpes, ajustages, - *Textile mural contrecollé : M1 - Prix de base du rouleau : 35 €. HT*

B : Pose de revêtements muraux sur sur anciennes peintures

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Rebouchage des trous avec un enduit
- Egrenage
- Epoussetage
- Application d'une couche d'impression
- Fourniture et pose de papier peint (classement au feu M1) , y compris toutes sujétions d'arasement, découpes, ajustages, - *Papier peint : M1 - 150 gr. - Prix de base du rouleau : 25 €. HT*

ou

- Fourniture et pose de revêtement mural textile contrecollé sur papier *(classement au feu M1)* , y compris toutes sujétions d'arasement, découpes, ajustages, - *Textile mural contrecollé : M1 - Prix de base du rouleau : 35 €. HT*

C : Pose de revêtements muraux sur sur anciennes peintures structurées :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et des parties écaillées
- Ponçage de toutes les surfaces
- Nettoyage et dépoussiérage par brossage
- Lavage
- Application d'un enduit de lissage
- Egrenage
- Application d'une couche d'impression
- Fourniture et pose de papier peint (classement au feu M1) , y compris toutes sujétions d'arasement, découpes, ajustages, - *Papier peint : M1 - 150 gr. - Prix de base du rouleau : 25 €. HT*

ou

- Fourniture et pose de revêtement mural textile contrecollé sur papier *(classement au feu M1)* , y compris toutes sujétions d'arasement, découpes, ajustages, - *Textile mural contrecollé : M1 - Prix de base du rouleau : 35 €. HT*

D : Pose de revêtements muraux en remplacement d'un ancien revêtement mural

- Dépose du revêtement mural existant
- Nettoyage et dépoussiérage par brossage des enduits
- Dégraissage des bétons banchés, lessivage, rinçage et séchage
- Rebouchage des trous ou bullage avec un enduit sur béton banché
- Révision des joints sur support placoplâtre
- Lessivage, rinçage et séchage
- Application d'une couche d'impression
- Fourniture et pose de papier peint (classement au feu M1) , y compris toutes sujétions d'arasement, découpes, ajustages, - *Papier peint : M1 - 150 gr. - Prix de base du rouleau : 25 €. HT*

ou

- Fourniture et pose de revêtement mural textile contrecollé sur papier *(classement au feu M1)* , y compris toutes sujétions d'arasement, découpes, ajustages, - *Textile mural contrecollé : M1 - Prix de base du rouleau : 35 €. HT*

III. 5 – Travaux de peinture réalisés à l'extérieur

III. 5.1 – Préparation des supports pour traitement d'imperméabilisation et ravalement de façade

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

- ***Nettoyage basse pression*** comprenant :
 - Pulvérisation d'un produit chloré à 48%
 - Action du produit sur le support *(minimum : 4 heures)*
 - Rinçage basse pression
 - Application d'un nettoyant biocide contre les micro-organismes
 - Action du produit sur le support *(minimum : 48 heures)*
- ***Nettoyage haute pression*** comprenant :
 - Pulvérisation d'un produit chloré à 48%
 - Action du produit sur le support *(minimum : 4 heures)*
 - Rinçage basse pression
 - Lavage à la pompe haute pression *(pression à adapter en fonction de la nature du support)*
 - Application d'un nettoyant biocide contre les micro-organismes
 - Action du produit sur le support *(minimum : 48 heures)*
- ***Décapage chimique*** comprenant :
 - Application d'un décapant gélifié, exempt de matière chimique nocive
 - Action du produit sur le support *(minimum : 2 heures)*
 - Grattage à nu du support
 - Rinçage par eau tiède
- ***Traitement des joints de panneaux verticaux (ou horizontaux)*** comprenant :
 - Dégarnissage des mastics existants
 - Nettoyage et reprofilage des lèvres de panneaux
 - Fourniture et pose d'un fond de joint en mousse de polyuréthane
 - Bourrage et lissage d'un mastic élastomère de 1ère catégorie
- ***Traitement des joints de dilatation*** comprenant :
 - Dégarnissage des mastics existants
 - Nettoyage et reprofilage des arêtes béton
 - Fourniture et pose d'un fond de joint en mousse de polyuréthane
 - Mise en œuvre du joint de dilatation et du couvre-joint
- ***Pontage des fissures par galon de verre marouflé dans de la résine*** comprenant :
 - Ouverture à la griffe de la fissure
 - Mise en place de mastic 1ère catégorie SNJF
 - Pontage des fissures par galon de verre marouflé dans de la résine (galon de 0,20 m.)
 - (ou) Pontage des fissures par galon de verre marouflé dans de la résine (galon de 0,50 m.)
- ***Traitement des calfeutrements de châssis vitrés*** (*dimensions : 1500x2100 mm.)* comprenant :
 - Dégarnissage des mastics & joints existants

- Nettoyage et grattage
- Mise en œuvre mastic acrylique SNJF 1ère catégorie

- ***Reprise des éclats au mortier*** comprenant :
 - Piquage
 - brossage
 - Passivation des aciers
 - Mise en œuvre de mortier fibré, spécifique au traitement des éclats de mortier
 - Ragréage de finition
- ***Réfection d'enduits soufflés de forte épaisseur*** comprenant :
 - Piquage
 - brossage
 - Application d'un gobetis d'accrochage
 - Mise en œuvre d'un enduit de réparation à l'identique de l'existant

III. 5.2 – Traitement d'imperméabilité de façade

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

- ***Traitement d'imperméabilité de type I2 conforme au DTU 42.1 (NF P 84-404-1, -2 & -3)*** comprenant :
 - Travaux de préparation des supports pour traitement de façade *(à Chiffrer à part – voir ci-dessus, suivant les cas)*
 - Application d'un fixateur, adapté au support
 - Application de 2 couches de peinture polyxiloxane (2 x 250 gr/m²)
 - Soubassement sur 25 cm, traité en revêtement classe D2
- ***Traitement d'imperméabilité de type I3 conforme au DTU 42.1 (NF P 84-404-1, -2 & -3)*** comprenant :
 - Travaux de préparation des supports pour traitement de façade (*à Chiffrer à part – voir ci-dessus, suivant les cas)*
 - Application d'un fixateur, adapté au support
 - Application de 2 couches de peinture polyxiloxane (2 x 300 gr/m²)
 - Soubassement sur 25 cm, traité en revêtement classe D2

- ***Traitement d'imperméabilité de type I4 conforme au DTU 42.1 (NF P 84-404-1, -2 & -3)*** comprenant :
 - Travaux de préparation des supports pour traitement de façade (*à Chiffrer à part – voir ci-dessus, suivant les cas)*
 - Application d'un fixateur, adapté au support
 - Application de 2 couches de peinture polyxiloxane (2 x 400 gr/m²)
 - Mise en oeuvre d'une armature de renfort
 - Application d'une peinture polyxiloxane de finition (1 x 400 gr/m)
 - Soubassement sur 25 cm, traité en revêtement classe D2

III. 5.3 – Ravalement de façade

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

- ***Ravalement de façade de type D1 conforme au DTU 59.1 (NF P 74-201-1 & -2)*** comprenant :
 - Travaux de préparation des supports pour traitement de façade *(à Chiffrer à part – voir ci-dessus, suivant les cas)*
 - Application d'un hydrofuge de façade
- ***Ravalement de façade de type D2 conforme au DTU 59.1 (NF P 74-201-1 & -2)*** *(film mince)* comprenant :
 - Travaux de préparation des supports pour traitement de façade *(à Chiffrer à part – voir ci-dessus, suivant les cas)*
 - Application d'une impression hydrofuge, adaptée au support
 - Application d'une peinture aux résines acryliques
 Ou application d'une peinture aux résines acryliques et siloxanes
 Ou application d'une peinture mate aux résines PLIOLITE
 Ces peintures devront satisfaire aux exigences de la la norme NF T 30-804
- ***Ravalement de façade de type D3, conforme au DTU 59.2 (NF P 74-202-1 & -2),*** comprenant :
 - Travaux de préparation des supports pour traitement de façade *(à Chiffrer à part – voir ci-dessus, suivant les cas)*
 - Application d'une impression hydrofuge, adaptée au support
 - Application de 2 couches de peinture de type revêtement semi-épais satisfaisant aux exigences de la norme NF T 34-720 (2 x 300 gr/m²)

III. 5.4 – Peinture sur ouvrages métalliques extérieurs

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes et de la corrosion
- Dégraissage, ponçage, dépoussiérage,
- Application d'une couche de primaire alkyde antirouille
- Application de deux couches de peinture laque antirouille alkyde-uréthane

III.5.5 – Peinture sur ouvrages bois extérieurs

L'entreprise aura à sa charge les prestations suivantes :

- Élimination par grattage et brossage des anciennes couches mal adhérentes
- Dégraissage, lessivage, rinçage et séchage
- Rebouchage, ponçage, dépoussiérage,
- Application d'une couche de primaire Fongicide
- Application de deux couches de peinture micro poreuse acrylique satinée